Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Quorum : 11

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_11

Tarifs restauration scolaire 2023-2024

Il est rappelé qu'en séance du 07 septembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 suivant délibération référencé D_2023_09_08. M. le sous-préfet a fait savoir que cette délibération était entachée d'illégalité puisque sa mise en application a été fixée à une date antérieure à la séance. Il convient donc de représenter cette nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que «ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service».

Les tarifs actuellement appliqués pour le service de restauration scolaire sont ceux issus d'une décision du maire en date du 27 septembre 2018 et n'ont pas été réévalués depuis.

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur mais de toujours assurer les livraisons sur nos différents site et différentes organisations (école privée, crèches, autres collectivités), contraint la commune à appliqués des tarifs de repas port compris.

Il est donc proposé un tarif (changement uniquement pour les crèches) qui sera révisable chaque année et port compris.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_11-DE

Commune de Morzine-Avoriaz

TARIFS MUNICIPAUX- RESTAURATION SCOLAIRE

(Service non assujetti à la TVA)

DESIGNATIONS	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS		TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
	année scolaire 2013/2014	année scolaire 2014/2015	ANNEE SCOLAIRE2 015/2016	ANNEE SCOLAIRE2 016/2017	ANNEE SCOLAIRE2 017/2018	ANNEE SCOLAIRE2 018/2019	ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
RESTAURATION SCOLAIRE							(Elior)	
prix par repas								
Le repas enfants - scolaires et crèches	2,15	2,15	4,00	4,15	4,60	4,60		4,60
Le repas bébés - crèches	5,00	5,00	2,15	2,30	2,60	2,60		4,60
Le repas adultes - scolaires, crèches et Floralies	4,00	4,00	5,20	5,20	5,90	5,90		5,90
Le repas enfants et adultes - haltes garderies touristiques et CLSH	4,80	4,80	5,50	5,50	5,90	5,90		5,90
Le repas enfants et adultes - communes extérieures	5,15	5,15	5,50	5,50	5,90	5,90		5,90

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés (révisables chaque année et port compris),

AUTORISE M. le maire à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités).

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.